



TRAIL EN JALLE 2025

REGLEMENT OFFICIEL

L'ensemble des épreuves est organisé par :

LES SAPEURS POMPIERS DE SAINT JEAN D'ILLAC

L'inscription à la course nature **TRAIL EN JALLE** implique la connaissance et l'acceptation du règlement ci-dessous.

1- EPREUVE

Le **Trail en Jalle** est organisé par des membres de l'association **Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint Jean d'Illac**.

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les pistes et chemins forestiers de la commune de Saint Jean d'Illac.

1.1 Description

Le **Trail en Jalle 2025** propose plusieurs distances.

Les distances annoncées sont susceptibles d'être légèrement modifiées en fonction du tracé définitif du parcours.

- Un parcours de **8 km**, ouvert à partir de 18 ans (ou 16 ans avec autorisation parentale)
- Un parcours de **16 km**, ouvert à partir de 18 ans

Les départs et arrivées auront lieu sur le site de la **Caserne des Sapeurs-Pompiers**, 191 Avenue de Bordeaux, 33127 St Jean d'Illac.

Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre.

1.2 Horaires

Le site sera le **Dimanche 16 novembre** ouvert de 7h00 à 14h00.

2- TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le **Trail en Jalle** se court en **semi-auto-autosuffisance**.
Un ravitaillement, approvisionné en boissons et en nourriture, sera mis en place sur le parcours.

Le principe de la semi-auto-autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments nécessaire pour rejoindre le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est strictement interdite sur l'ensemble du parcours.

3- CERTIFICATS MEDICAUX

La participation à toutes les épreuves est conditionnée à la présentation d'un **certificat médical**, d'une **attestation du Parcours Prévention Santé (PPS)** ou d'une **licence sportive**.

Conformément à l'article **231-2-1 du Code du sport**, l'organisateur vérifiera la validité de l'un des documents suivants :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-dusport/les-federations/listedes-federations-sportives-2742>), mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.
- une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une licence délivrée par l'**UNSS** ou l'**UGSEL**, en cours de validité, sous réserve que l'engagement soit effectué par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation(ou de sa copie).
- L'attestation du Parcours Prevention Santé réalisable sur le site www.pps.athle.fr

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licencié d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions en ligne seront validées par les organisateurs dès réception de l'ensemble des documents requis.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera acceptée sans la présentation d'un certificat médical valide ou d'une licence reconnue par la FFA.

4 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à:

Course	Du 01/09/2025 Au 14/11/2025	Sur place
16 km	20.00€ + frais	25.00€
8 km	10.00€ + frais	15.00€

- Les inscriptions se font uniquement via le site Internet www.protiming.fr.
- Le règlement et l'envoi du justificatif sur le site internet sont obligatoires pour valider l'inscription.
- Mode de paiement : exclusivement en ligne.

Tout engagement est **personnel, ferme et définitif**.

- Aucun remboursement ne sera accordé, quel qu'en soit le motif.
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve.
- Toute personne portant un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra rester entièrement lisible pendant toute la course

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une inscription non conforme au présent règlement.

- Une **autorisation parentale** est obligatoire pour tout participant mineur.
- Les **inscriptions en ligne** seront closes au plus tard le **14 novembre 2025** à 16h00.
- La **liste des inscrits** sera consultable sur le site internet.
- Des **inscriptions sur place** seront possibles dans la limite des places disponibles, avec un **supplément tarifaire**. Elles seront closes à **9h00 le jour de la course**.

5- Acceptation du règlement et de l'éthique

La participation aux épreuves implique l'acceptation **sans réserve** du présent règlement ainsi que de l'éthique de la course définie par l'organisation.

Tout participant s'engage à respecter le balisage officiel et à ne pas quitter les sentiers indiqués. Le fait de couper un chemin entraîne une **érosion irréversible** et dégrade durablement le site. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par une **disqualification**.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées pour le tri sélectif des déchets. Tout coureur jetant volontairement ses déchets sur le parcours sera **disqualifié**.

Respectons l'environnement. 

6-REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront remis **sur présentation d'une pièce d'identité**, aux horaires suivants :

- **Samedi 15 novembre**, de **14h00 à 16h00**, à la caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jean-d'Ilac.
- **Le jour de l'épreuve**, à la caserne des Sapeurs-Pompiers (avenue de Bordeaux, 33127 Saint-Jean-d'Ilac), à partir de **8h00** et jusqu'à **30 minutes avant le départ**.

Le **bureau des litiges** pourra effectuer des modifications jusqu'à **1 heure avant le départ** de la course.

La participation aux épreuves nécessite le port du **dossard**, fixé sur la poitrine à l'aide d'épingles (non fournies).

- Le dossard doit être porté sur la **poitrine** ou le **ventre** et rester **visible en permanence** et **en totalité** pendant toute la course.
- Il ne doit en aucun cas être réduit, découpé ou plié, sous peine de **disqualification**.
- Le dossard doit toujours être porté **au-dessus des vêtements** et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou sur une jambe.

8- MODIFICATION D'INSCRIPTION

En cas de non-participation à la course, aucun remboursement ne sera effectué.

9- CHRONOMETRAGE

Un chronométrage automatique sera réalisé.

10- SECURITE du PARCOURS

Chaque coureur s'engage à respecter le **parcours balisé**. Des signaleurs seront présents aux points sensibles afin d'assurer la sécurité.

Sur les portions du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au **Code de la route** et ne disposera **d'aucune priorité** sur les véhicules.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment.

L'assistance médicale sera assurée par une association agréée de **sécurité civile**

11 -ENVIRONNEMENT

Une attention particulière sera portée à la **propreté des sites et du parcours** par l'ensemble des acteurs : coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, bouteilles, etc.) devront être déposés dans les **poubelles prévues à cet effet** sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur s'engage à conserver ses déchets jusqu'au prochain ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

12- ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés ainsi que celles des participants à la course **Trail en Jalle**.

- Les **licenciés** bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.
- Les **autres participants** doivent souscrire une assurance personnelle.

Chaque concurrent doit également être couvert par une **assurance individuelle accident**

13- DROITS À L'IMAGE

Chaque participant **autorise expressément** les organisateurs du **Trail en Jalle**, ainsi que leurs ayants droit (partenaires, médias, etc.), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises lors de l'événement.

Ces images pourront être exploitées sur tous supports, y compris promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée maximale prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur, y compris leurs prolongations éventuelles.

14 -ANNULATION COURSE

En cas de **force majeure**, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de **modifier le parcours** ou d'**annuler l'épreuve**.

Aucun remboursement ne pourra être exigé par les concurrents dans ces circonstances.

15- RECOMPENSES

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

17- ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Conformément à la loi « **Informatique et Libertés** » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un **droit d'accès et de rectification** des données personnelles le concernant.

Par notre intermédiaire, il est possible que vous receviez des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en précisant vos **nom, prénom, adresse et numéro de dossard**.

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il ou elle a **pris connaissance du présent règlement** et s'engage à en respecter **toutes les dispositions sans restriction**.

18 - CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est **personnel** et **aucun transfert d'inscription** n'est autorisé, quel qu'en soit le motif.

Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera tenue **responsable en cas d'accident** survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve.

Tout participant disposant d'un dossard obtenu en violation du présent règlement pourra être **disqualifié**.

Le dossard doit rester **entièrement lisible** pendant toute la course.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une cession de dossard non autorisée.

19 -PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le **site de départ-arrivée**, sur notre **page Facebook « Trail-En-Jalle »** et sur le site **Protiming**.

Conformément à la loi « **Informatique et Libertés** », les participants peuvent **s'opposer** à la publication de leurs résultats sur ces sites pour un **motif légitime**.